

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU 27 MAI 2016**

**L'an deux mil seize et le vingt-sept mai**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ**

**Présents** : **Mmes** BERSANS, CLASTRE, BRUN, HOURS, LACAVE-PISTAA ; **MM.** BERNADAS, MARSAGUET, TIRET-CANDELE, MICHON, PIAT, SANCHEZ, DUPOUY, VALTON.

**Absent-excuse** : M. MEGE

**Mme Sandrine BERSANS** a été nommée secrétaire.

En préambule, Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rattacher une délibération à la présente séance : « Assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité lié au régime de protection sociale du personnel ».

***Approuvé à l'unanimité des présents, cette délibération sera traitée au point 7***

**1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 avril 2016**

***Approuvé à l'unanimité des présents***

**2°) Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse**

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 7 avril 2016 du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse approuvant la modification de ses statuts en vue de l'adhésion de 9 communes limitrophes du Syndicat : BUGNEIN, CASTETBON, GAN, JURANÇON, LASSEUBE, LEDEUX, OGENNE-CAMPTORT, PRECHACQ-NAVARENX et SAUCEDE.

En effet, en plus de ses 32 communes membres, le Syndicat dessert en eau potable des écarts de ces 9 communes. Or, ces 9 communes ne sont pas juridiquement membres du SIEA Gave et Baïse, alors même que le mode de gestion et les tarifs du Syndicat s'appliquent aux abonnés desservis sur ces écarts. Afin de régulariser la situation de ces communes et en application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat a donc décidé, en accord avec les 9 communes concernées, de modifier ses statuts en vue de l'adhésion de ces communes au Syndicat.

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts à l'unanimité des présents.



### **3°) Avis sur le projet d'arrêté de périmètre de la future Communauté d'Agglomération, conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI)

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Pyrénées Atlantiques arrêté par Monsieur le Préfet le 11 mars 2016.

Vu la proposition de Monsieur le Préfet, inscrite dans le schéma, de fusionner la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, la Communauté de Gave et Coteaux et la Communauté de communes du Miey de Béarn.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 mars 2016, rappelant les dispositions de l'article 35-III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, qui prévoient que notre conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours pour donner un avis sur le périmètre proposé.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016074-016 du 14 mars 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées, de la Communauté de communes du Miey de Béarn, de la Communauté de communes Gave et Coteaux.

Considérant que le périmètre inscrit dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) tient compte des attentes exprimées par la commune en matière d'évolution des périmètres des EPCI à fiscalité propre.

Le Conseil Municipal émet **un AVIS FAVORABLE à l'unanimité des présents** à la proposition de périmètre de la Communauté d'agglomération inscrite dans l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016, périmètre issu de la fusion des EPCI à fiscalité propre, telle qu'inscrite dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

### **4) Syndicat d'Electrification : programme « remplacement des ballons fluorescents 2016 »**

Le Conseil Municipal charge le Syndicat d'Electrification de procéder aux travaux de remplacement des ballons fluorescents, secteur école, église et bourg.

Le montant des travaux s'élève à **1 495.64 €**. Après déduction de la participation du Syndicat d'Electrification, la part communale soit **700.28 €** et les frais de gestion soit **59.83 €** seront financés **sur fonds libres**.

*Nota : La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement définitif des travaux.*

***Délibération approuvée à l'unanimité des présents***

### **5) Syndicat d'Electrification : programme « Eclairage Public (SDEPA) – Communes rurales (Aérien) 2014 »**

Le Conseil Municipal charge le Syndicat d'Electrification de procéder aux travaux d'éclairage public, route des Pyrénées.

Le montant des travaux s'élève à **2 536.68 €**. Après déduction de la participation du Syndicat d'Electrification, la part communale soit **1 024.79 €** et les frais de gestion, soit **92.58 €** seront financés **sur fonds libres**.



*Nota : La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement définitif des travaux.*

### **Délibération approuvée à l'unanimité des présents**

#### **6) Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent de catégorie C, à temps non complet (28h/semaine en moyenne), d'adjoint d'animation pour assurer les missions suivantes : **garderie périscolaire, assistance à l'ATSEM pendant les temps de garderie et/ou pendant le temps scolaire, animation, service et surveillance pendant le temps de la cantine, entretien des bâtiments communaux et des abords.**

Cet emploi pourrait être créé à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2016.**

**Conformément à la réglementation,** cet emploi permanent peut être pourvu :

▪ *par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,*

▪ *par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, dans les communes de moins de 2 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.*

### **Délibération approuvée à l'unanimité**

#### **7) Assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité lié au régime de protection sociale du personnel**

Mme le Maire informe l'assemblée que le Centre de gestion propose aux collectivités de mener une procédure de mise en concurrence de contrats d'assurance garantissant les collectivités contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel.

Le Conseil Municipal approuve la démarche de mise en concurrence.

### **Délibération est approuvée à l'unanimité**

#### **8) Divers**

##### **a) Maladie de la vigne**

**La flavescence dorée** est une maladie grave de la vigne. Il est demandé aux personnes qui possèdent des vignes (même un cep) de se faire connaître auprès de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles au **05 59 90 18 52** ou par email au : [s.desire@pa.chambagri.fr](mailto:s.desire@pa.chambagri.fr) , ceci afin de les aider à identifier la maladie si un de leurs pieds de vignes est atteint. Cette mesure est indispensable afin de maîtriser la propagation de la maladie. (Affichage en mairie et sur le site de la commune)



**b) Conteneurs à ordures :**

Mme le Maire rappelle que les conteneurs à ordures ménagères ne doivent pas être sortis sur le bord des routes avant la date des levées. Les personnes concernées recevront un courrier de la Communauté du Miey de Béarn. L'information fera l'objet d'un communiqué sur le site internet.

**c) Piscine de Lacommande :**

La piscine de Lacommande est définitivement fermée par manque de financement (25000 € à 30 000 €). Les élèves de l'école d'Aubertin devront se rendre à Aqualons à Lons. Le coût du transport et des entrées engendrent une augmentation des dépenses de fonctionnement prévues pour les sorties piscine de l'école.

d) Mme le Maire informe que le contrôle de la légionnelle (prélèvement eau des douches) est négatif.

**e) Feu de la Saint Jean**

Le feu de la Saint Jean aura lieu sur le parvis de la mairie, le **vendredi 24 juin 2016** : chacun amène son pique-nique. Les boissons seront offertes par la municipalité et des pâtisseries seront confectionnées par le conseil municipal.

**f) Cantine**

Dans la mesure du possible, les fruits et les légumes consommés à la cantine seront, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, achetés localement. Après « appel d'offre », Mme Hondet, agricultrice à Lasseube a été choisi.

**g) Travaux « accessibilité handicapés »**

Les travaux d'accessibilité handicapés de l'église auront lieu, comme prévu, en 2016.

**h) Travaux chemin de la Juscle**

Les travaux de voirie prévues par la communauté de communes du Miey de Béarn ont été effectués, chemin de la juscle, afin de pallier les dégâts possibles liés aux inondations : mise en place de buses permettant d'avalier une quantité d'eau importante.

i) Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les conseillers municipaux des 14 communes de la Communauté de Communes du Miey-de-Béarn sont conviés à des réunions d'information et de concertation. Trois réunions sont organisées ; Aubertin faisant partie du secteur « rive gauche » la réunion est programmée pour le **mardi 28 juin 2016**.

N'ayant plus à délibérer, la séance est levée à 23 h 25

*Les délibérations du Conseil Municipal le cas échéant et le présent compte-rendu seront affichés en mairie.*

